

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2022 (vingt-neuf promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ITRF ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription au **tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe** ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 169 ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits – par ordre alphabétique - au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe, au titre de l'année 2022, les adjoints techniques de recherche et de formation 2^{ème} classe dont les noms suivent :

Mme BARDE Myriam	BAP B	Lycée Napoléon - l'Aigle
Mme BOURDON Rosine	BAP A	Lycée Charles de Gaulle - Caen
Mme BERNET-MENDOZA Marine	BAP J	CROUS Normandie - Caen
M. BRIERE Damien	BAP B	Lycée Alain - Alençon
M. CARDIN Christophe	BAP G	CROUS Normandie - Caen
Mme COEURET Laurence	BAP G	Université Normandie - Caen
Mme COURTEILLE Anastasia	BAP A	Lycée Robert de Mortain - Mortain Bocage
M. DOUVILLE Etienne	BAP G	Université Normandie - Caen
M. DUBRULLE Jean-Sébastien	BAP G	IUT - Caen
M. GENEY Nicolas	BAP G	Université Normandie - Caen
M. GODET Mamadou	BAP A	Université Normandie - Caen
M. GONZALEZ Reynald	BAP B	Lycée Augustin Fresnel - Caen
M. JEANNE Joël	BAP G	Université Normandie - Caen
Mme JULIEN Sophie	BAP G	IUT - Caen
Mme LABIAD Bouchta	BAP B	Université Normandie - Caen
Mme LARCHER Gaëlle	BAP F	Rectorat - Caen
Mme LEBEHOT Patricia	BAP B	Lycée Salvador Allende - Hérouville Saint Clair
Mme LENOEL Géraldine	BAP J	CROUS Normandie - Caen
Mme LETERRIER Céline	BAP J	CROUS Normandie - Caen
Mme LOUVET Géraldine	BAP G	CROUS Normandie - Caen
Mme LUBREZ Anne-Sophie	BAP B	IUT - Caen
Mme MARAIS Nathalie	BAP G	Université Normandie - Caen
Mme MENU Murielle	BAP A	Lycée Jean Rostand Caen
Mme MESSIRE Céleste	BAP A	Lycée Jean Guehenno - Flers
M. MONTAGNE Pascal	BAP A	Lycée Augustin Fresnel- Caen
M. NOUVON Stéphane	BAP F	Rectorat - Caen
Mme SALICE Valérie	BAP A	Université Normandie - Caen
Mme SAUVEGRAIN Nathalie	BAP G	Université Normandie - Caen
M. THOMINE Nicolas	BAP B	Lycée Emile Littré - Avranches

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 13 juillet 2022

Signé

Philippe DIAZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.